



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1350-IV a)  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création par délibération du Conseil municipal les 9 et 10 septembre 2003 du Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée;

étant donné que les attributions prévues par ce fonds ne répondent plus à la pratique actuelle et qu'aucune dotation n'a été réalisée depuis 2017;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 34 oui contre 29 non et 11 abstentions

**Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres**

**Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée**

*Article premier.* – Le fonds spécial du capital propre «Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée» au 31 décembre 2018 s'élevant à 12 062,80 francs est dissout.

*Art. 2.* – Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent/(découvert du bilan)».

*Art. 3.* – Le règlement LC 21 513 y relatif est abrogé.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet